

**POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE**

DECISION N°2024-05

**AVENANT N°1 AU CONTRAT
D'ASSISTANCE JURIDIQUE
DANS LE CADRE DES PROCEDURES
D'EVOLUTION DU SCOT**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment en matière de marchés publics ;

Considérant que l'avocat en charge du marché d'assistance juridique conclu par le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a décidé de quitter le cabinet ADALTYS, titulaire du marché et de créer son propre cabinet dénommé SELAS SERY CHAINEAU AVOCATS ;

Considérant que conformément au principe de libre-choix de son conseil, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire souhaite que l'avocat en charge de cette mission d'assistance juridique poursuive le traitement de ses dossiers ;

DECIDE :

Article 1 – Un avenant est conclu entre le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le cabinet sortant AARPI ADALTYS AVOCATS, et le cabinet entrant SELAS SERY CHAINEAU AVOCATS en vue de transférer le marché public d'assistance juridique à la société SELAS SERY CHAINEAU AVOCATS.

Article 2 – L'avenant prend effet à compter de la date de notification de l'acte d'engagement au cocontractant.

Article 3 – cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché d'assistance juridique conclu.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Article 5 - La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain
Nantes Saint-Nazaire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Rolland".

Johanna ROLLAND

Nantes, le 06/05/2024